

Protocole des soins et des urgences

(BO HS n°1 du 6 janvier 2000)

ANNEE SCOLAIRE: 2022-2023

Etablissement : Lycée-Collège-Ecole Franco-Allemand

78530 Buc

Infirmier

Nom : Gabrièle Nadal (gabrielle.nadal@ac-versailles.fr) Quotité temps travail : 100 % (dont 50 % au LFA)

Autres établissements d'intervention : Collège Martin Luther King, Buc

Type de poste : Infirmière en établissement

Présence de l'infirmier dans l'établissement :

jour	horaires
Lundi	MLK
Mardi	8h30 - 17h15
Mercredi	8h30 - 13h05 semaine paire au LFA, semaine impaire au MLK
Jeudi	MLK
Vendredi	8h30 - 17h15

Centre Médico-Scolaire : Service médical de la DSDEN Yvelines (Tél. 0139236320 / ce.ia78.sante-prive@acversailles.fr)

Fiches d'urgence non confidentielles :

ANNEXE 1

Les fiches d'urgences <u>non confidentielles</u> sont renseignées par les responsables légaux des élèves à chaque rentrée scolaire.

Elles sont accessibles et consultables par tous les membres du personnel de l'établissement (transmission organisée par la direction).

Mode de classement : par niveau ☒ par classe ☒ par ordre alphabétique ☒

Lieu de rangement : à l'infirmerie (armoire ouverte dans le bureau de l'infirmière)

En cas d'intervention du SAMU, compléter la <u>fiche de liaison établissement-hôpital</u> et la confier aux personnels du transport sanitaire. (ANNEXES cf « FICHE DE LIAISON »)

- Une copie de la fiche d'urgence est à transmettre aux secours pour la prise en charge de l'élève.
- En cas d'un PAI: les informations doivent être transmises au SAMU.

Trousses de secours et/ou armoires à pharmacie :

ANNEXE 3

Lieux de mise à disposition :

Trousses de premiers secours : dans le bureau de l'infirmière (armoire ouverte)

Matériel de premiers soins disponible dans le bureau de l'infirmerie

Pharmacies de première urgence : à la Vie scolaire, au laboratoire des sciences et à l'école primaire.

Des trousses de secours peuvent être empruntées par les professeurs pour les sorties et voyages. Chaque professeur d'EPS et l'école primaire disposent d'une trousse de premiers secours (à demander à l'infirmière). Ces professeurs veillent à la mise à jour à la fin de chaque année scolaire.

D.A.E: Défibrillateur Automatique Externe

Lieux de mise à disposition : A l'entrée (à côté des portes d'entrée), au gymnase, au restaurant scolaire, à l'auditorium

PAI: Projet d'accueil individualisé

Des PAI pour des enfants atteints de maladies chroniques peuvent être établis <u>à la demande des</u> <u>responsables légaux</u>. Leur reconduction est à demander (par écrit) **pour chaque début d'année scolaire** (BO n°9 du 4 mars 2021).

Référencement des élèves concernés par un PAI : Les professeurs principaux, la CPE et la Vie scolaire sont informés de la mise en place d'un PAI. Ils relaient cette information auprès de leurs collègues.

<u>Lieu de rangement des protocoles d'urgence et des traitements :</u> à l'infirmerie, caisses dans l'armoire ouverte (accessible à la Vie scolaire). Les PAI sont rangés alphabétiquement pour le collège et le lycée. <u>École Primaire</u> : Les PAI et les médicaments pour les enfants du CP au CM1 se trouvent à l'école primaire, sous la responsabilité de la directrice et des enseignants.

Les professeurs d'EPS et les responsables des sorties et voyages doivent se renseigner sur les mesures à appliquer et **emporter les PAI** (protocoles et médicaments).

Une attention particulière est à porter à l'utilisation des auto-injecteurs d'adrénaline.

Pour certains maladies chroniques des élèves peuvent être autorisés à avoir leur traitement d'urgence sur eux. Tous les autres élèves ne sont pas autorisés à transporter des médicaments dans l'enceinte de l'établissement (cf. règlement intérieur).

La gestion en cas de PPMS est organisée par le chef d'établissement.

Cas particulier: PAI pour des allergies alimentaires avec prescription d'adrénaline

Les responsables légaux peuvent fournir un deuxième set des médicaments d'urgence qui sera déposé dans une caisse prévue aux PAI du LFA à la restauration, dans la salle des commensaux adultes.

Modalités de circulation des élèves malades ou blessés

L'établissement dispose d'une infirmerie pour répondre aux situations <u>imprévues</u> de maladie ou de blessure des élèves. Les élèves malades ou blessés s'y rendent accompagnés par un camarade ou un adulte. Après le passage à l'infirmerie les élèves doivent signaler leur retour en classe à la vie scolaire.

Modalités de retour au domicile des élèves malades ou blessés :

Les responsables légaux sont prévenus par l'adulte qui a pris en charge l'élève. Aucun mineur malade ne peut retourner seul au domicile. Une décharge est à signer par le responsable légal, soit à l'infirmerie soit à la Vie scolaire.

En présence de l'infirmier(e) dans l'établissement :

Infirmerie

Lieu: RDC, couloir de l'administration

Tel: 01 39 07 14 20 (accueil)

L'infirmier(e) est habilité à accomplir les actes et soins infirmiers relevant de sa compétence conformément aux décrets professionnels du 29/07/2004 et 17/04/2009.

L'infirmier(e) pourra à titre exceptionnel délivrer le Norlevo (Loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence).

Les infirmier(e)s sont techniquement responsables des produits pharmaceutiques et des médicaments détenus dans l'infirmerie.

Les médicaments susceptibles d'être utilisés par l'infirmier(e) sont énumérés au BO HS n°1 du 6 janvier 2000. Les médicaments doivent être gardés dans une armoire fermant à clef et également mis à la disposition des médecins de l'Éducation nationale.

Modalités de passage à l'infirmerie :

Période d'accueil : cf. présence de l'infirmière dans l'établissement. En cas de fermeture de l'infirmerie pour des raisons professionnelles de l'infirmière (interventions, réunions, dépistages individuelles, ...) : prise en charge des élèves par la Vie scolaire.

Pendant les cours en cas d'urgence :

Cas 1 : L'élève est capable de se déplacer à l'infirmerie : Il demande l'autorisation à son professeur et se déplace accompagné (avec son carnet de correspondance).

Cas 2 : L'élève ne peut pas se déplacer : Le professeur fait alerter l'infirmière (et le SAMU si la situation présente une urgence vitale).

La prise en charge des personnels par l'infirmier(e) de l'établissement, prévue dans la circulaire des missions, doit se conformer également à la législation du travail. L'appel du 15, même pour un simple avis, ne doit en aucun cas être négligé, même en cas de refus de l'agent. L'infirmier(e), par ses compétences et la mise en jeu de sa responsabilité professionnelle, est seul(e) apte à juger du bien-fondé de son appel au 15.

Dans tous les cas, le chef d'établissement doit être informé du départ de tout personnel dont l'état de santé nécessite un retour à domicile ou une prise en charge médicale.

Appel urgent hors infirmerie:

- Intervention dans l'établissement : si l'infirmière doit répondre à un appel d'urgence dans l'établissement les élèves qui sont présents à l'infirmerie seront pris en charge par la vie scolaire (ou à défaut par la direction).
- Intervention sur des structures extérieures :

L'infirmière ne se déplace pas dans les structures sportives hors de l'enceinte de l'établissement (ni au gymnase du LFA), sauf en cas d'urgence vitale.

Exception: organisation d'un cross (en respectant les recommandations académiques)

Modalités de liaison en cas de départ d'un élève :						
Chef établissement	Information en cas de transport sanitaire					
CPE /vie scolaire	Information en cas de départ, une décharge est à signer par les responsables légaux					
Enseignant						
Famille	Information en cas de transport sanitaire ou si la situation de l'élève nécessite un					
	retour au domicile					

En l'absence de l'infirmier(e) dans l'établissement :

3/5

Aucun élève ne peut rester seul à l'infirmerie (conformément à la législation en vigueur).

En cas de besoin de soins, les élèves s'adressent en priorité :

- A la Vie scolaire (au bureau des surveillants ou au bureau du Conseiller Principal d'Éducation)
- En leurs absence, à la direction.
- Aux enseignants de l'école primaire pour les élèves de cette école.

La personne qui prend en charge l'élève procède de la manière suivante :

- 1. cas il s'agit d'une blessure bénigne : elle soigne l'élève, en suivant si possible les consignes du référentiel national (PSC 1) : il est conseillé d'appeler systématiquement les responsables légaux pour les prévenir de l'incident (ou de noter l'incident dans le carnet de correspondance en cas d'une blessure mineure). La personne qui soigne un élève doit noter le passage de l'élève dans le cahier des soins prévu à cet effet (à la Vie scolaire, à l'école primaire).
- 2. cas il apparaît que l'élève est <u>malade et/ou n'est pas en état de rester en cours</u> : elle appelle les responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'enfant. Si les responsables de l'enfant ne sont pas joignables : soit l'élève peut-être gardé à l'infirmerie <u>sous la surveillance d'un adulte</u> (surveillant ou autre personnel), soit l'élève reste dans le bureau de la Vie scolaire, du conseiller d'éducation ou autre (secrétariat, direction, intendance) en attendant la prise en charge par les responsables légaux.
- <u>3. cas</u> l'état de l'enfant est jugé **grave** et nécessitant des soins médicaux (blessure sérieuse, présomption de fracture, entorse grave, malaise, etc.) <u>: elle appelle le SAMU (15</u>). Il appartient au SAMU de juger s'il est suffisant de donner un conseil médical par téléphone, ou nécessaire d'envoyer une équipe sur place (pompiers, médecin, autre transport sanitaire). La direction doit être informée chaque fois qu'un appel est fait au SAMU.

<u>Cas particulier du choc violent au niveau de la tête</u>: L'élève est à surveiller et les parents doivent toujours être informés (éventuelle réaction retardée).

Personnes désignées pour la prise en charge des élèves :					
Vie scolaire /CPE (à défaut : la direction)	Enseignant(e)s de l'école primaire (CP au CM1) (à défaut : Vie scolaire, direction)				

Conduite à tenir en cas d'urgence :

- Utilisation des produits d'usage courant (cf. ANNEXE 3)
- Mise en application des protocoles d'urgence du PAI (ANNEXE 5 ou liste équivalente)
- Dans le cadre du PPMS, appliquer les préconisations en direction des personnes nécessitant une attention particulière (cf. également page 2 en cas d'un PAI).
- Appel au 15 pour tout conseil médical (cf. Protocole d'alerte au SAMU ANNEXE 6)

Lieux d'accueil et de soins :

Vie scolaire, salle de soins (infirmerie, école primaire)

Consignes particulières:

- En dehors des élèves bénéficiant d'un PAI, aucun médicament (ni pommade) ne pourra être administré.
- Prise ponctuelle de médicaments : Les adultes responsables des élèves pendant leur temps scolaire peuvent, à la demande écrite des parents, apporter leurs concours pour l'administration des médicaments selon l'ordonnance médicale.
- Un élève doit rester sous surveillance jusqu'à la prise de relais (infirmier, famille, SAMU...) ou retour en

BO HS n°1 du 6 janvier 2000 :

Organisation des premiers secours dans l'établissement :

Il revient au directeur d'école ou au chef d'établissement de mettre en place une organisation qui réponde au mieux aux besoins des élèves et des personnels de son école ou de son établissement.

Il peut s'appuyer sur le conseil technique des infirmiers et des médecins de l'éducation nationale.

Cette organisation, définie en début d'année, inscrite au règlement intérieur, et portée à la connaissance des élèves et des familles prévoit notamment :

- Une fiche d'urgence à l'intention des parents, non confidentielle, renseignée chaque année
- Les modalités d'accueil des élèves malades ou accidentés
- Les conditions d'administration des soins.

cours.

Registre de soins :

Il est tenu dans chaque école ou établissement.

Lieu : Bureau de la Vie Scolaire et à l'école primaire (ANNEXE 7)

Modalités de liaison en cas de départ d'un élève

	on our depart du un cross
Chef établissement	Information en cas de transport sanitaire
CPE /Vie scolaire	Information en cas de transport sanitaire ou de retour au domicile
Enseignant	
Famille	Information en cas de transport sanitaire ou si la situation nécessite un retour au domicile
Infirmier	En cas d'évènement grave

Dispositif de sorties - manifestations sportives - voyages - stages

- S'appuyer sur le conseil technique de l'infirmier et /ou du médecin scolaire dans un délai de : <u>2</u> semaines avant le départ (hors vacances)
- Désigner une personne pour la prise en charge des élèves et responsable de :
 - ✓ Trousse(s) de premiers secours
 - ✓ Livret « conduite à tenir en cas d'urgence dans les écoles et établissements scolaires » / recommandations du PSC1
 - ✓ Fiches d'urgences (ou fiches équivalents validées par le chef d'établissement)
 - ✓ PAI et trousses d'urgences (médicaments). Les responsables doivent s'informer des particularités de chaque PAI, notamment en cas d'allergie alimentaire.
 - ✓ Registre de soins
- Mesures particulières liées au nombre de participants, à l'activité prévue (organisation d'un cross), à la topographie du lieu, à la destination, à la situation sanitaire.

Particularités :

<u>En cas d'accidents</u>: Un accident causé ou subi par un élève confié à un membre de l'enseignement est susceptible d'engager la responsabilité de l'Etat. Une déclaration doit être remplie par le Chef d'établissement puis transmise à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines.

Cas particulier d'une urgence pour une réaction allergique grave chez un enfant sans PAI :

Sur conseil de la DGESCO le LFA s'équipe des stylos auto-injecteurs d'adrénaline.

Ces stylos seront disposés dans une boîte, à côté des PAI, à l'infirmerie.

Ils peuvent être <u>utilisés sur prescription médicale téléphonique du SAMU uniquement</u> et seront accessible à tout moment.

Il existe 2 dosages : dose de 0,30 mg pour les personnes de plus de 25 kg et dose de 0,15 mg pour les enfants jusqu'à environ 25 kg.

Une fiche situation et une fiche technique se trouvent annexées à ce protocole.

Il est souhaitable que ce protocole soit actualisé à chaque rentrée scolaire et présenté aux CA et CHSCT.

Date et signatures :							
Chef d'établissement	Gestionnaire						
Chef d'établissement Adjoint	Conseillers principaux d'Éducation						
Infirmier	Personnes désignées pour la prise en charge des élèves						



ANNEXE 6 - PROTOCOLE D'ALERTE AU SAMU EN CAS D'URGENCE - A afficher auprès des postes téléphoniques -

Face à une situation d'urgence, modalités d'intervention pour l'appel au SAMU (15) par tout adulte de la communauté éducative.

1 - Observer

- Le blessé ou le malade répond-il aux questions ?
- Respire-t-il sans difficulté?
- Saigne-t-il?
- De quoi se plaint-il?
- Si PAI appliquer les consignes

2 - Alerter

Composer le 15

ou faire appeler par un tiers

Infirmier présent : Porter secours et faire appel à l'infirmière

Infirmier non présent : Porter secours et faire appel à la Vie scolaire (ou à la direction)

• Indiquer <u>l'adresse</u> détaillée

Etablissement: Lycée-Collège Franco-Allemand

Adresse: 7 rue Collin Mamet, 78530 Buc, Tél. 01 39 07 14 20, indiquer la salle, ...

- Préciser le type d'événement (chute...)
- Décrire l'état observé au médecin du SAMU
- Ne pas raccrocher le premier
- Laisser la ligne téléphonique disponible

3 - Appliquer les conseils donnés

- Couvrir, rassurer, surveiller
- Ne pas donner à boire
- Rappeler le 15 en cas <u>d'aggravation</u> de l'état

Faire accueillir les secours

Accompagnement circuit secours

Nom référent : Agent à l'accueil, poste 120

Prévenu par : L'infirmier(e) ou un tiers

Organise l'ouverture des portes, l'accueil de l'équipe de secours, matériel et véhicule

Assure le guidage des secours vers la victime par un personnel de l'établissement (Vie scolaire, ...)

Modalités de liaison	
Chef établissement	Doit être prévenu d'une intervention du SAMU
CPE /Vie scolaire	A prévenir
Famille	Doit être prévenue le plus rapidement possible
Infirmier	Faire appel à l'infirmière si elle est présente et toujours en cas d'un
	événement grave



Fiche d'urgence à l'attention des parents

Année Scolaire 2022/2023

FICHE D'URGENCE

Nom	Prénom	
Classe	Date de Naissance	
Nom et adresse du responsable légal 1		
Nom et adresse du responsable légal 2		
N° et adresse du Centre de Sécurité Sociale	<u> </u>	
-Nom et adresse de l'assurance scolaire et		
■ Responsable légal 1		
Domicile :	Domicile :	
Travail : Poste	: Travail :	Poste :
Mobile :	Mobile :	
réguler à distance la prise en sanitaire c'est le médecin rég	charge médicale d'une personne en déta Julateur qui décide du moyen de transpo	· ·
La famille pourra obtenir un i	éventuel remboursement du transport p	ar la sécurité sociale et la mutuelle.
Un élève mineur ne peut sortir de l'h	ôpital qu'accompagné de sa famille	
Photocopies des pages du carnet de vacci	nations (à fournir)	
Observations particulières que vous juger cours, précautions particulières à prendre,		
Nom et coordonnées du médecin traitant-		

Date du dernier rappel Vaccin antitétanique (DT Polio)

Vu et pris connaissance, le							
	Nom, prénom et signature	Nom, prénom et signature	signature de l'élève :				
	<u>du responsable 1</u> :	<u>du responsable 2</u> :					

DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire. <u>Si vous souhaitez transmettre</u> des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement



FICHE DE LIAISON

Date :/								
Nom de l'établissement scolaire : Lycée-Collè	ge Franco-Allemand							
Adresse : 7 rue Collin Mamet, 78530 Buc								
Coordonnées de la personne ayant pris en ch	arge l'élève en milieu	scolaire :						
Nom : Fonction :								
Téléphone :								
Identité de l'élève :								
Nom & Prénom :	Classo	e :						
Date de naissance :								
Numéro de Sécurité Sociale :								
Coordonnées des parents :								
NOM	TEL MOBILE							
PERE :								
MERE :								
Famille prévenue : OUI NON	Si oui MERE PE	RE AUTRE : pro	éciser					
Coordonnées du médecin traitant :								
Docteur :	Téléph	one :						
MOTIF PRINCIPAL DU TRANSFERT A L'HOPITAL :								
TRANSPORT EFFECTUE PAR : (à entourer)								
SAMU AMBULANCE PRIVEE	SAPEURS-	-POMPIERS						

ANNEXE 3



PHARMACIE - PRODUITS D'USAGE COURANT Recommandations :

Les produits doivent être rangés dans une armoire (ou une boîte) propre prévue à cet effet.

Le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés régulièrement.

Les quantités doivent être limitées en petit conditionnement pour éviter le stockage prolongé et la péremption.

Avant tout soin, se nettoyer les mains soigneusement et mettre des gants. Ne pas utiliser de coton qui risque d'adhérer à la plaie, ni de désinfectant coloré qui masque les lésions.

- Gants jetables
- Solution antiseptique pour les mains
- Désinfectant : CHLORHEXIDINE (0,2%)
- Dosettes de sérum physiologique
- Compresses individuelles (stériles)
- Pansements adhésifs hypoallergiques
- Pansements compressifs
- Sparadrap
- Bandes extensibles (5cm, 7cm et 10cm)
- Écharpe triangulaire
- Ciseau pince à échardes
- Couverture de survie
- Sucres
- Thermomètre /Thermofront

Dans le réfrigérateur, prévoir des coussins réfrigérants.

TROUSSE DE PREMIERS SECOURS

Toutes les écoles et établissements doivent avoir constitué une trousse de premiers secours qu'il convient d'emporter en cas de déplacements à l'extérieur. Elle doit comporter au minimum :

- La fiche protocole d'alerte au 15
- Gants
- Antiseptique : CHLORHEXIDINE à 0,2 %
- Compresses
- Pansements, bandes, écharpe triangulaire
- Ciseaux, pince à écharde
- Dosettes de sérum physiologique
- Couverture de survie
- Sucres

En cas de déplacement, se munir des trousses d'urgences concernant les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) et d'un téléphone portable.



ANNEXE 4 - Titulaires d'une formation aux premiers secours

Etablissement : Lycée-Collège Franco-Allemand, 78530 Buc

Nom	Prénom	Titulaire de (PSC1, SST)	Jours de présence	Lieux-Fonction
				Professeur
CHARTREAU	Elsa	PSC1 2018		Professeur
CLARA	Christine	PSC1 2017		Professeur
DUBUC	Véronique	PSC1 2017		Enseignante 1er degré
FABER	Valérie	PSC1 2022		Secrétariat
FLOUCAUD	Hélène	PSC1 2014		Professeur
FRANCOIS	Sébastien	PSC1 2018		Professeur
GERAUD	Caroline	PSC1 2017		Professeur
HENCK	Armelle	PSC1 2018		Professeur
HOOK-DOUILLY	Marianne	PSC1 2018		D. C
KRONENBERGER	Ingo	Erste Hilfe		Professeur
KKONENDEKGEK	Ingo	2015		Professeur
LE LAMER	Jeanne	PSC1 2019		documentaliste
LECHEVALIER	Isabelle	PSC1 2014		CPE
MORGAND	Valérie	PSC1 2022		Secrétariat
MORLET	Marie-Alix	PSC1 2010		Proviseure
PERRAUD	Agnès	PSC1 2013		Professeur
ROCHER	Jennifer	PSC1 2019		Professeur
ROY	Agathe	PSC1		Professeur
TOUZEAU	Sébastien	PSC1 2018		Professeur
WEIBEL	Hélène	PSC1 2017		Professeur
ZASTROW	Meike	PSC1 2017		Professeur

Année scolaire : 2022-23



ANNEXE 5 - Élèves pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été établi

Ce recensement est un <u>document interne</u> à l'établissement renseigné par l'infirmière ou le médecin de l'Education Nationale.

ANNEE SCOLAIRE:

CLASSE	NOM - PRENOM

ANNEXE 7- REGISTRE DES SOINS ET DES URGENCES (à mettre à disposition des directeurs d'école et des personnels désignés en cas d'absence de personnel infirmier)

ETABLISSEMENT : ANNEE SCOLAIRE :



Liberté Égalité Iraternité

	MALADE-					DESTINATION			Personne ayant pris	
DATE	Heure	BLESSE Nom- Prénom	Classe	Symptômes ou siège de la blessure	SOINS EFFECTUES	Reprise activité heure	Départ Famille heure	Hôpital heure Lieu	Observations	en charge les soins NOM - Signature